



Assemblée générale

Distr. générale
12 janvier 2009

Soixante-troisième session
Point 89, I, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/63/389)]

63/58. Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 62/25 du 5 décembre 2007,

Continuant d'être gravement préoccupée par le danger que constitue pour l'humanité la possibilité d'emploi des armes nucléaires,

Réaffirmant que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus qui se renforcent mutuellement et pour lesquels il est urgent que des progrès irréversibles soient accomplis sur les deux fronts,

Consciente de l'importance primordiale que continue d'avoir l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires¹ pour la réalisation du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, et se félicitant des récentes ratifications du Traité par la Barbade, le Burundi, la Colombie et la Malaisie,

Rappelant les décisions intitulées « Renforcement du processus d'examen du Traité », « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et « Prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » et la résolution sur le Moyen-Orient, adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation² et le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000³,

Rappelant également que les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue du

¹ Voir résolution 50/245.

² Voir *Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I* [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe.

³ *Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final, vol. I à III* [NPT/CONF.2000/28 (Parts I-IV)].

désarmement nucléaire, conformément aux engagements pris en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁴,

Ayant à l'esprit la prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, et à cet égard invitant les États parties à participer de façon encore plus constructive aux travaux de la troisième session du Comité préparatoire de ladite conférence, en 2009,

1. *Continue de souligner* le rôle central du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁴ et son universalité pour réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires, et demande à tous les États parties de respecter leurs obligations ;

2. *Demande* à tous les États de respecter pleinement tous les engagements pris en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de s'abstenir de toute action susceptible de compromettre l'une ou l'autre de ces causes ou de conduire à une nouvelle course aux armements nucléaires ;

3. *Réaffirme* que les textes issus de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000³ énoncent le processus convenu pour faire des efforts systématiques et progressifs vers le désarmement nucléaire, et, à cet égard, demande de nouveau à tous les États dotés d'armes nucléaires d'accélérer l'application des mesures pratiques vers le désarmement nucléaire qui ont été adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000, contribuant ainsi à un monde plus sûr pour tous ;

4. *Demande de nouveau* à tous les États parties de n'épargner aucun effort pour parvenir à l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et, à cet égard, demande instamment à l'Inde, à Israël et au Pakistan d'accéder rapidement et sans conditions au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires ;

5. *Prie instamment* la République populaire démocratique de Corée d'annuler la dénonciation du Traité qu'elle a annoncée, tout en reconnaissant les efforts entrepris en 2008 dans le cadre des pourparlers à six pays pour parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne de façon pacifique ;

6. *Souligne* la nécessité d'un processus préparatoire constructif et fructueux débouchant en 2010 sur une Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité qui contribuera à renforcer le Traité sous tous ses aspects et à en réaliser la pleine application et l'universalité ;

7. *Se félicite* de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010, tenue à Genève du 28 avril au 9 mai 2008, et invite le Comité préparatoire, à sa troisième session en 2009, à identifier et à examiner des aspects précis sur lesquels des progrès s'imposent d'urgence pour avancer dans la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires, en faisant fond sur les textes issus des Conférences d'examen de 1995 et 2000 ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » et d'examiner à cette session l'application de la présente résolution.

61^e séance plénière
2 décembre 2008

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.